Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 022-212201271-20251211-2025_12_111-DE

COMMUNE de LEZARDRIEUX (Côtes d'Armor)
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 11 DECEMBRE 2025 A 18 H 30
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le onze décembre à 18h30, le Conseil Municipal de LEZARDRIEUX dûment convoqué s'est assemblé à la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur PARANTHOËN Henri, le Maire,

Nombre de conseillers en exercice : **12**
Présents ou représentés : **11**

Présents : M. PARANTHOËN Henri, Mme LE COQ Annyvonne, M. ANDRE Yanick, Mme LE BRIAND Fabienne, M. MENOU Laurent, Mme HERVO Claudine, M. JUMEL Yoann, Mme CONAN Amélie, Mme CHEREL Jeanne, Mme GUILLOU Catherine

Représentée : Mme BLONDEL Christine par procuration à Mme LE COQ Annyvonne

Absent : M. GUILLOU Loïc

Secrétaire de séance : M. JUMEL Yoann

Date d'envoi de la Convocation : 5 décembre 2025

DELIBERATION 2025-12-111 : COMMUNE : PAIEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT EN DEBUT D'EXERCICE 2026 (*Règle du quart des crédits ouverts de l'exercice 2025)*
Rapporteur : Mme LE COQ Annyvonne, Adjointe en charge des finances

Conformément au code général des Collectivités Territoriales en son article L 1612-1, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget :

- De mettre en recouvrement les recettes,
- D'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,
- De mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Préalablement au vote du budget primitif 2026, le Maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
Cette autorisation du conseil municipal doit être précise quant au montant et à l'affectation de ces crédits. Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 022-212201271-20251211-2025_12_111-DE

OPERATIONS		BP2025 + DM	VOTE BP 2026
O11	Voirie	236 341.00 €	59 085.25 €
O14	Ecole	42 169.00 €	10 542.25 €
O19	Travaux divers bâtiments	37 226.00 €	9 306.50 €
O23	Matériels outillages de voirie	3 310.00 €	827.50 €
O29	Place du Centre	2 132 341.00 €	533 085.25 €
O31	Véhicules	75 800.00 €	18 950.00 €
O50	Salle polyvalente	67 508.00 €	16 877.00 €
O55	Cantine	9 642.00 €	2 410.50 €
O56	Mairie	29 004.00 €	7 251.00 €
O58	espace intergénérationnel	16 040.00 €	4 010.00 €
O62	Stade	700.00 €	175.00 €
O73	Aménagement camping	1 023.00 €	255.75 €
O75	Sécurité signalétique	3 500.00 €	875.00 €
O79	cimetières	9 224.00 €	2 306.00 €
O80	Salle des sports	400.00 €	100.00 €
O82	logements communaux	1 260.00 €	315.00 €
O84	Aire multimodale	22 472.00 €	5 618.00 €
O86	aménagement bois de lan goc	1 000.00 €	250.00 €
	Total	**2 688 960.00 €**	**672 240.00 €**

Vu le Code des collectivités territoriales,
Vu la nomenclature M57,
Vu l'avis favorable de la commission plénière du 8 décembre 2025,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :

- ✓ **D'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2026, hors restes à réaliser, dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce avant le vote du budget primitif 2026 ;**
- ✓ **D'inscrire ces dépenses au budget primitif 2026.**
- ✓ **D'autoriser M. le Maire ou un adjoint à signer tous les documents relatifs à cette décision.**

Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance,
Yoann JUMEL

Le Maire,
Henri PARANTHOËN

MAIRIE DE LEZARDRIEUX (Côtes-d'Armor)